



Réunion : 22 Mai 2025 à Varennes-Vauzelles

Procès-verbal : N° 40

Présidence : M. BERFORINI Joseph

Présents: MM. COURTAUD Gilles RAFFARD Pierre, ROUILLERE Christian

Consultation téléphonique : M. MONGIN Thierry

1 – F.M.I.

1.1 Echec F.M.I.

Journée du 17/05/2025

CHAMPIONNAT U13 D3 / Printemps / Poule D

Match N°53061038 – COSNE 3 / ENT GUERIGNY COULANGES – Arbitre

La Commission, vu le rapport informatique de la FMI.

Pas de constat d'échec (club recevant)

- réceptionne la feuille de match papier, partiellement remplie par l'arbitre et par les deux clubs.
- *enregistre le résultat : COSNE 3 (6/5) ENT. GUERIGNY COULANGES*

Vu les dispositions financières du DNF,

La Commission sanctionne le club de COSNE de l'amende E.20 de 30.00€ pour non-envoi rapport constat d'échec.

Absence de dirigeant sur le banc de COSNE.

Conformément à l'Article 200 des R.G. de la FFF, la Commission inflige une amende de 20€ au club de COSNE pour non-respect des formalités administratives

COUPE CONSOLANTE U15

Match N°53323929 – CHATILLON EN BAZOIS / ESN 58 - Arbitre SIMON Romain

La Commission, vu le rapport informatique de la FMI.

Pas de constat d'échec (club recevant).

- réceptionne la feuille de match papier libre dûment remplie par l'arbitre et par les deux clubs.
- *enregistre le résultat : CHATILLON EN BAZOIS (2/2 - 6/5 tirs au but) ESN 58*

Vu les dispositions financières du DNF,

La Commission sanctionne le club de CHATILLON EN BAZOIS de l'amende E.20 de 30.00€ pour non-envoi rapport constat d'échec.

CHAMPIONNAT U13D3C

Match N°53061002 – SAUVIGNY / ST PIERRE – Arbitre GROPEAUX Kévin

La Commission, vu le rapport informatique de la FMI et du constat d'Echec FMI.

- réceptionne la feuille de match papier, dûment remplie par l'arbitre et par les deux clubs.
- enregistre le résultat : SAUVIGNY (1/3) ST PIERRE

CHAMPIONNAT U12 U15F

Match N°53104426 -CORBIGNY / GJ AFGP F – Arbitre RATEAU Sylvain

La Commission, vu le rapport informatique de la FMI et du constat d'Echec FMI.

Aucune récupération des données du match faite par le club de CORBIGNY

- réceptionne la feuille de match papier, dûment remplie par l'arbitre et par les deux clubs.
- enregistre le résultat : CORBIGNY (2/2) GJ AFGP 58 F

Vu les dispositions financières du DNF,

La Commission sanctionne le club de CORBIGNY de l'amende E.18 de 46,00€ pour Absence de Tablette.

1.2 Suivi par la commission

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception

2 – CRITERIUM FEMININ

2.1 Réserve non confirmée

Journée du 18/05/2025

Réserve d'avant-match CRITERIUM FEMININ – Match COULANGES / COSSAYE

Vu la réserve d'avant-match formulée par COSSAYE

La Commission, PREND NOTE de l'absence de confirmation des réserves d'avant-match

3- ABSENCE de DELEGUE / DIRIGEANT / EDUCATEUR sur le banc

Il est rappelé à tous les clubs, qu'il est obligatoire qu'un délégué/dirigeant/éducateur majeur soit renseigné sur la FMI, le cas échéant sur Feuille de match papier, et doit être présent le jour du match sur le banc de touche, sous peine de sanction financière.

Toute omission constatée, sauf cas fortuit, sur Feuille de Match, FMI, ne sera pas restituée.

Journée du 14/05/2025

CHAMPIONNAT U12 U15 F - NEVERS FC / CORBIGNY

Absence de dirigeant sur le banc de CORBIGNY.

Conformément à l'Article 200 des R.G. de la FFF, la Commission inflige une amende de 20€ au club de CORBIGNY pour non-respect des formalités administratives

Journée du 17/05/2025

CHAMPIONNAT U15 – COULANGES / CLAMECY

Absence de dirigeant sur le banc de COULANGES.

Conformément à l'Article 200 des R.G. de la FFF, la Commission inflige une amende de 20€ au club de COULANGES pour non-respect des formalités administratives

4 – STATUT DES ÉDUCATEURS

CONTROLE DE PRESENCE SUR LA FEUILLE DE MATCH DE L'EDUCATEUR DECLARE EN CHARGE DE L'EQUIPE

F.C. NEVERS – 581784-

Mise en règle – Validation CF1 Séniors de Mr OSBERY Jean-Claude en date du 27 Avril 2025.

Conformément à la décision du Comité de Direction,

** Amende relative au non-respect des obligations de diplôme (décision du Comité de Direction du 24/08/2022. Le débours de cette somme sera reversé sur le compte du club dès mise en règle vis à vis de l'obligation de son Educateur).*

Restitution des amendes sur 17 Journées x 30.00 euros = 510,00 Euros

La Commission demande à la Trésorière du DISTRICT de porter cette somme de 510.00 Euros au crédit du F.C. NEVERS.

Le Président,

Joseph BERFORINI



J. BERFORINI

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F .

La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel,